



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-123

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-07-20-00012 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à JEANDARME Michael, exploitant à SORMERY (89570) (10 pages)	Page 3
BFC-2026-07-21-00014 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de CHAPUIS Julien - 2026/176 (2 pages)	Page 14
BFC-2026-07-21-00015 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. PESCHER Jean-Pierre - 2026/161 (1 page)	Page 17
BFC-2026-07-21-00016 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. SCHOEFFER Louis - 2026/162 (1 page)	Page 19
BFC-2026-03-30-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme LHOSTE Caroline - N°2026/46 (4 pages)	Page 21
BFC-2026-04-22-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL TERRIER - N°2026/80 (2 pages)	Page 26
BFC-2026-03-26-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. SERDIN Maxime - N°2026/78 (2 pages)	Page 29
BFC-2026-04-23-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU MARRONNIER - N°2026/85 (2 pages)	Page 32
BFC-2026-07-21-00017 - Réponse à un rescrit - M. PERRET Maxime - N°2026/163 (2 pages)	Page 35
BFC-2026-07-20-00013 - Réponse à un rescrit - Mme.COURTOIS Anne-Gaelle - N°2026/125 (2 pages)	Page 38

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-07-23-00007 - 260723 21 fav GAEC TOURNIER (4 pages)	Page 41
BFC-2026-07-23-00006 - 260723 21 fav SCEA FABRICE DOUSSOT (4 pages)	Page 46

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-07-21-00013 - Décision autorisation exploiter favorable EARL DE LA CHAUME (2 pages)	Page 51
--	---------

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-20-00012

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
JEANDARME Michael, exploitant à SORMERY
(89570)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/07/2026

Arrêté

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
M. JEANDARME Michael, exploitant à SORMERY (89570)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/44 déposée complète le 04/04/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JEANDARME Michaël SORMERY (89570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES CLUSEAUX (153,4359 ha) et EARL DU VIVIER (132,1537 ha)
	Surface demandée	285.5896 ha
	Dans les communes	CERILLY (89320), CHAILLEY (89770), CHAMPLOST (89210), NEUVY-SAUTOUR (89570), RIGNY-LE-FERRON (10160), TURNY (89570), VENIZY (89210), VULAINES (10160)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. JEANDARME Michaël**, consistant en une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/10

CONSIDÉRANT la demande n°2026/51, non soumise, déposée le 26/02/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BADAULT Evan HERY (89550)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU VIVIER
	Surface demandée	16,8111 ha, en concurrence avec la demande de M. JEANDARME Michaël
	Dans la commune	TURNY (89570)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2026/141, déposée complète le 02/06/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 10/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	RAISON SOCIALE Commune	EARL DU VERGER TENON TURNY (89570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. PESCHEUX Vincent (90,0851 ha, preneur en place) et EARL DU VIVIER (22,4377 ha)
	Surface demandée	123,78 ha dont 22,4377 ha en concurrence avec la demande de M. JEANDARME Michaël
	Dans la commune	TURNY (89570)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation présentée par M. BADAULT Evan est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DU VERGER TENON est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable , le candidat peut renseigner les parcelles par ordre de préférence dans sa demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. JEANDARME Michaël** envisage de s'installer sur une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 285,5896 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **285,5896 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant, selon le classement des parcelles établi par ordre de préférence par M. JEANDARME Michaël au sein de sa demande d'autorisation d'exploiter, des rangs de priorité suivants :
 - **priorité 1** pour **164,8934 ha** (SAUP /UTA inférieur au seuil de 165 ha/UTA) comprenant les parcelles :
 - ZE 80, ZE 81, ZE 82 à CHAILLEY (89770) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/10

- ZA 31 , ZA 41, ZB 12, ZB 13, ZB 22 J, ZB 22 K, ZB 23, ZC 5, ZC 35, ZC 43, ZD 16, ZD 17, ZD 64, ZD 153, ZI 53, ZL 4, ZL 73, ZL 76, ZL 77, ZL 108, ZL 109, ZL 125, ZM 30, ZM 40, ZM 41, ZM 168, ZN 140, ZO 2 J, ZO 2 K, ZO 16, ZO 17, ZO 18, ZO 26, ZO 27, ZO 62, ZO 63, ZP 15, ZP 43 J, ZP 43 K, ZP 48 J, ZP 48 K, ZP 49 J, ZP 49 K, ZR 7, ZR 9, ZR 10, ZR 56, ZR 57, ZR 78, ZR 82, ZR 83, ZY 8 à TURNY (89570) ;
 - F 88, F 156, F 159, F 160, F 163, F 164, F 166, F 167, ZA 8 J, ZA 8 K, ZA 9, ZA 11, ZA 12, ZN 17 J, ZN 17 K, ZT 33 à VENIZY (89210) ;
 - ZL 52 J, ZL 52 K, ZL 54 J, ZL 113 K, ZL 114, ZI 22, ZI 25, ZI 134, ZI 135, ZK 99, ZL 30, ZI 22, ZI 25, ZI 134, ZI 135, ZK 99, ZL 30 à RIGNY-LE-FERRON (10160) ;
- **priorité 2** pour **50,7084 ha** (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) comprenant les parcelles :
 - ZC 24 , ZC 33 à CERILLY (89320) ;
 - ZI 24, ZK 7, ZL 35 J, ZL 35 K, ZL 35 L, ZN 14 AJ, ZN 14 AK à RIGNY-LE-FERRON (10160) ;
 - ZO 83, ZL 3, ZI 10, ZI 19, ZI 74, ZI 90, ZI 129, ZI 162, ZI 163, ZI 166, ZI 167, ZK 45 B, ZK 62, ZK 66, ZK 70, ZN 58, ZN 59, ZN 60 à TURNY (89570) ;
 - H 15, H 16, H 17, H 18, H 19, H 20, H 21, H 22, H 23, H 25, H 27, H 28, H 29, H 30, H 40, H 41, ZC 17, ZC 18, ZC 19, ZS 5 J, ZS 11 J, ZS 11 K à VENIZY (89210) ;
 - **priorité 5** pour les **65,9878 ha** restants (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) comprenant les parcelles :
 - D 871 à CHAMPLOST (89210) ;
 - ZK 50 à NEUVY-SAUTOIR (89570) ;
 - ZL 55 à RIGNY-LE-FERRON (10160) ;
 - AA 54, AA 59, AA 66, AC 78, D 200, E 235, F 472, ZH 43, ZH 46, ZH 47, ZH 55, ZH 59, ZH 60, ZI 1, ZI 3, ZI 8, ZI 13, ZI 14, ZI 15, ZI 40, ZI 89, ZI 108, ZI 113 A, ZI 114, ZI 131, ZI 160, ZI 161, ZI 164, ZI 182, ZK 63 A, ZL 9, ZL 11, ZL 12, ZM 13, ZN 2, ZN 5, ZN 38, ZN 42, ZN 43, ZN 44, ZN 45, ZN 51, ZN 55, ZN 61, ZN 68, ZN 72, ZN 73, ZN 151, ZN 152, ZN 174, ZP 35, ZP 36 J, ZP 36 K, ZP 47, ZR 47 à TURNY (89570) ;
 - ZA 35, ZA 38, ZB 7, ZB 10, ZB 84, ZB 87, ZB 88, ZB 89, ZB 90, ZB 91, ZB 95, ZB 98, ZB 110 J, ZB 110 K, ZP 73, ZP 74, ZP 75, ZP 77 J, ZP 77 K, ZS 5 K, ZS 6 J, ZS 6 K, ZS 7 J, ZS 7 K, ZS 8 J, ZS 8 K, ZS 9 J, ZS 9 K, ZS 10 J, ZS 10 K, ZS 22, ZS 38, ZS 97 J, ZS 97 K, ZT 31 à VENIZY (89210) ;
 - ZM 33 J, ZM 33 K, ZM 33 L à VULAINES (10160) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BADAULT Evan** envisage d'exploiter une SAUP de 16,8111 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son futur statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **16,8111 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **l'EARL DU VERGER TENON** envisage d'exploiter une SAUP de 112,3933 ha (3,4880 ha de surfaces herbagères et 232,6853 ha de grandes cultures) en intégrant un associé exploitant supplémentaire dans l'EARL (à savoir son fils, M. PESCHEUX Vincent) avec 1,8 UTA (0,2 UTA liée

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/10

à l'exploitation et 1,6 liées à la présence de 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de retraite), soit **131,2074 ha p/UTA après reprise** ;

- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble des parcelles demandées (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du classement des parcelles par ordre de préférence effectué par **M. JEANDARME Michaël**, une partie de sa demande, à savoir les parcelles référencées AA 59, AA 66, D 200, ZH 55, ZH 59, ZH 60, ZI 89, ZI 131, ZN 2, sises commune de TURNY, et ZB 7, ZB 10, ZP 73, ZP 77 J et ZP 77 K, sises commune de VENIZY, pour une surface totale de 16,3471 ha, répond à un rang de priorité inférieur à la demande de **M. BADAULT Evan** ;

CONSIDÉRANT que la demande de **M. JEANDARME Michaël** relève du même rang de priorité 2 pour les parcelles ZI 10, ZI 19, ZI 74, ZI 90, ZI 129, ZI 162, ZI 163, ZI 166, ZI 167, ZK 45, ZK 62, ZK 66, ZK 70, ZN 58, ZN 59, ZN 60, sises commune de TURNY et H 15, H 16, H 17, H 18, H 19, H 20, H 21, H 22, H 23, H 25, H 27, H 28, H 29, H 30, H 40, H 41, ZC 17, ZC 18, ZC 19, ZS 11 J, ZS 11 K, sises commune de VENIZY pour une surface de 22,4377 ha, que la demande de l'**EARL DU VERGER TENON** ,

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.* » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. JEANDARME Michaël** obtient **70 points** :

- **20 points** pour la dimension économique et viabilité (installation aidée DJA avec PPP agréé) ;
- **50 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (capacité professionnelle agricole avec PPP agréé et étude JA sur 4 ans : **40 points**, chef d'exploitation à dimension familiale : **10 points**) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, l'**EARL DU VERGER TENON** obtient **65 points** :

- **20 points** pour la structure parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins une parcelle joignante) ;
- **40 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : **30 points**, chef d'exploitation à dimension familiale : **10 points**) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre la demande de **M. JEANDARME Michaël** et celle de l'**EARL DU VERGER TENON** est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que la demande de **M. JEANDARME Michaël** et celle de **l'EARL DU VERGER TENON** sont reconnues **équivalentes** pour une surface de 22,4377 ha ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/06/2026, pour une surface de 246,8048 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

M. JEANDARME Michaël n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
TURNY	AA 59	0,7509
TURNY	AA 66	0,8600
TURNY	D 200	0,4952
TURNY	ZH 55	0,1065
TURNY	ZH 59	0,1495
TURNY	ZH 60	0,7130
TURNY	ZI 89	4,3470
TURNY	ZI 131	0,2995
TURNY	ZN 2	0,3145
VENIZY	ZB 7	0,2965
VENIZY	ZB 10	0,8355
VENIZY	ZP 73	5,2555
VENIZY	ZP 77 J	0,9617
VENIZY	ZP 77 K	0,9618

Soit une surface totale de 16,3471 ha.

Article 2 : autorisation d'exploiter

M. JEANDARME Michaël est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées aux départements de l'Yonne et de l'Aube :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHAILLEY	ZE 80	3,2436
CHAILLEY	ZE 81	0,8837
CHAILLEY	ZE 82	0,8680
TURNY	ZA 31	1,6080
TURNY	ZA 41	4,9520
TURNY	ZB 12	4,8250

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/10

TURNY	ZB 13	1,3970
TURNY	ZB 22 J	3,4550
TURNY	ZB 22 K	3,4550
TURNY	ZB 23	1,5390
TURNY	ZC 5	4,4760
TURNY	ZC 35	1,5850
TURNY	ZC 43	3,6850
TURNY	ZD 16	1,5075
TURNY	ZD 17	1,4420
TURNY	ZD 64	0,2100
TURNY	ZD 153	0,2619
TURNY	ZI 53	1,8785
TURNY	ZL 4	0,7930
TURNY	ZL 73	0,4520
TURNY	ZL 76	1,1000
TURNY	ZL 77	0,5760
TURNY	ZL 108	0,3795
TURNY	ZL 109	0,3660
TURNY	ZL 125	1,3365
TURNY	ZM 30	3,7210
TURNY	ZM 40	1,4575
TURNY	ZM 41	1,2425
TURNY	ZM 168	2,1021
TURNY	ZN 140	0,1865
TURNY	ZO 2 J	2,8680
TURNY	ZO 2 K	2,8680
TURNY	ZO 16	1,5350
TURNY	ZO 17	0,5400
TURNY	ZO 18	1,8050
TURNY	ZO 26	2,0030
TURNY	ZO 27	1,0950
TURNY	ZO 62	0,5720
TURNY	ZO 63	0,1190
TURNY	ZP 15	3,4270
TURNY	ZP 43 J	0,7475
TURNY	ZP 43 K	2,2425
TURNY	ZP 48 J	1,6780
TURNY	ZP 48 K	5,0340
TURNY	ZP 49 J	0,4360
TURNY	ZP 49 K	1,3080
TURNY	ZR 7	6,5400
TURNY	ZR 9	0,1610
TURNY	ZR 10	0,1610
TURNY	ZR 56	9,2370
TURNY	ZR 57	0,6800
TURNY	ZR 78	4,9800

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

6/10

TURNY	ZR 82	2,5160
TURNY	ZR 83	4,5560
TURNY	ZY 8	1,3050
VENIZY	F 88	3,3784
VENIZY	F 156	0,7820
VENIZY	F 159	0,0610
VENIZY	F 160	0,0330
VENIZY	F 163	0,0800
VENIZY	F 164	0,1480
VENIZY	F 166	0,0220
VENIZY	F 167	0,0740
VENIZY	ZA 8 J	1,4275
VENIZY	ZA 8 K	1,4275
VENIZY	ZA 9	0,8465
VENIZY	ZA 11	1,8805
VENIZY	ZA 12	0,1920
VENIZY	ZN 17 J	2,4730
VENIZY	ZN 17 K	2,4730
VENIZY	ZT 33	0,4254
RIGNY-LE-FERRON	ZL 52 J	0,4253
RIGNY-LE-FERRON	ZL 52 K	0,8507
RIGNY-LE-FERRON	ZL 54 J	1,4046
RIGNY-LE-FERRON	ZL 54 K	2,8094
RIGNY-LE-FERRON	ZL 113 K	0,7300
RIGNY-LE-FERRON	ZL 114	0,4444
RIGNY-LE-FERRON	ZI 22	0,6570
RIGNY-LE-FERRON	ZI 25	0,1834
RIGNY-LE-FERRON	ZI 134	0,5393
RIGNY-LE-FERRON	ZI 135	0,6180
RIGNY-LE-FERRON	ZK 99	1,2234
RIGNY-LE-FERRON	ZL 30	0,9440
RIGNY-LE-FERRON	ZL 43 J	2,2065
RIGNY-LE-FERRON	ZL 43 K	2,2065
RIGNY-LE-FERRON	ZL 173	6,1120
TURNY	ZO 83	0,6820
CERILLY	ZC 24	1,2780
CERILLY	ZC 33	0,3600
RIGNY-LE-FERRON	ZI 24	0,1928
TURNY	ZL 3	0,4460
RIGNY-LE-FERRON	ZK 7	5,3220
RIGNY-LE-FERRON	ZL 35 J	2,5560
RIGNY-LE-FERRON	ZL 35 K	2,5560
RIGNY-LE-FERRON	ZL 35 L	2,5560
RIGNY-LE-FERRON	ZN 14 AJ	1,3568
RIGNY-LE-FERRON	ZN 14 AK	1,3567
TURNY	ZI 10	0,1540

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

7/10

TURNY	ZI 19	2,0625
TURNY	ZI 74	1,5330
TURNY	ZI 90	2,0270
TURNY	ZI 129	0,0915
TURNY	ZI 162	0,3024
TURNY	ZI 163	1,9610
TURNY	ZI 166	0,0747
TURNY	ZI 167	0,1058
TURNY	ZK 45 B	1,2510
TURNY	ZK 62	1,0450
TURNY	ZK 66	0,4480
TURNY	ZK 70	0,6880
TURNY	ZN 58	0,3000
TURNY	ZN 59	0,1255
TURNY	ZN 60	0,0415
VENIZY	H 15	0,1150
VENIZY	H 16	0,2830
VENIZY	H 17	0,4530
VENIZY	H 18	0,2190
VENIZY	H 19	0,2190
VENIZY	H 20	0,4900
VENIZY	H 21	0,5970
VENIZY	H 22	0,4510
VENIZY	H 23	0,6120
VENIZY	H 25	0,2040
VENIZY	H 27	0,2540
VENIZY	H 28	0,4580
VENIZY	H 29	0,2240
VENIZY	H 30	0,1760
VENIZY	H 40	0,1670
VENIZY	H 41	0,3440
VENIZY	ZC 17	1,4000
VENIZY	ZC 18	1,7450
VENIZY	ZC 19	0,5450
VENIZY	ZS 5 J	0,2740
VENIZY	ZS 11 J	0,6354
VENIZY	ZS 11 K	0,6354
CHAMPLOST	D 871	11,7108
NEUVY-SAUTOIR	ZK 50	0,1700
RIGNY-LE-FERRON	ZL 55	1,7690
TURNY	AA 54	1,2563
TURNY	AC 78	2,0868
TURNY	E 235	0,0370
TURNY	F 472	0,4680
TURNY	ZH 43	0,0805
TURNY	ZH 46	0,2255

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

8/10

TURNY	ZH 47	0,1585
TURNY	ZI 1	0,3180
TURNY	ZI 3	0,7715
TURNY	ZI 8	2,6235
TURNY	ZI 13	0,0605
TURNY	ZI 14	0,1920
TURNY	ZI 15	0,2100
TURNY	ZI 40	0,6430
TURNY	ZI 108	0,1710
TURNY	ZI 113 A	0,0840
TURNY	ZI 114	0,3180
TURNY	ZI 160	0,3090
TURNY	ZI 161	0,2197
TURNY	ZI 164	0,2665
TURNY	ZI 182	0,5415
TURNY	ZK 63 A	1,2900
TURNY	ZL 9	1,3815
TURNY	ZL 11	1,5960
TURNY	ZL 12	4,3820
TURNY	ZM 13	0,3300
TURNY	ZN 5	0,5915
TURNY	ZN 38	0,5860
TURNY	ZN 42	0,1615
TURNY	ZN 43	0,1330
TURNY	ZN 44	0,1635
TURNY	ZN 45	0,1195
TURNY	ZN 51	0,7260
TURNY	ZN 55	0,2215
TURNY	ZN 61	0,1735
TURNY	ZN 68	0,4905
TURNY	ZN 72	0,5500
TURNY	ZN 73	0,5940
TURNY	ZN 151	0,2675
TURNY	ZN 152	0,2930
TURNY	ZN 174	0,1365
TURNY	ZP 35	0,1065
TURNY	ZP 36 J	0,4579
TURNY	ZP 36 K	1,3736
TURNY	ZP 47	4,7820
TURNY	ZR 47	0,1200
VENIZY	ZA 35	0,4935
VENIZY	ZA 38	0,1800
VENIZY	ZB 84	0,0860
VENIZY	ZB 87	0,3630
VENIZY	ZB 88	1,6340
VENIZY	ZB 89	0,2365

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

9/10

VENIZY	ZB 90	0,7290
VENIZY	ZB 91	1,1170
VENIZY	ZB 95	0,0465
VENIZY	ZB 98	3,1060
VENIZY	ZB 110 J	0,5823
VENIZY	ZB 110 K	0,5822
VENIZY	ZP 74	2,8342
VENIZY	ZP 75	1,9403
VENIZY	ZS 5 K	0,2739
VENIZY	ZS 6 J	0,2328
VENIZY	ZS 6 K	0,2329
VENIZY	ZS 7 J	0,1358
VENIZY	ZS 7 K	0,1359
VENIZY	ZS 8 J	0,0885
VENIZY	ZS 8 K	0,0886
VENIZY	ZS 9 J	0,2076
VENIZY	ZS 9 K	0,2076
VENIZY	ZS 10 J	0,2812
VENIZY	ZS 10 K	0,2811
VENIZY	ZS 22	0,4726
VENIZY	ZS 38	0,3413
VENIZY	ZS 97 J	1,0254
VENIZY	ZS 97 K	1,0255
VENIZY	ZT 31	0,8016
VULAINES	ZM 33 J	2,3890
VULAINES	ZM 33 K	9,3931
VULAINES	ZM 33 L	0,1289

Soit une surface totale de 269,2425 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. JEANDARME Michaël**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CERILLY (89320), CHAILLEY (89770), CHAMPLOST (89210), NEUVY-SAUTOIR (89570), RIGNY-LE-FERRON (10160), TURNY (89570), VENIZY (89210), VULAINES (10160) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

10/10

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-21-00014

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de CHAPUIS Julien - 2026/176



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 21/07/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de M. CHAPUIS Julien

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), portant sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface totale de **77,7534 ha** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZM 3	6.1690
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZM 1	1.5170
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZK 7	15.2160
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZK 9	18.7320
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZK 16	0.8336
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZL 9	2.5730
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZL 94	19.7628
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZM 11 (AJ)	6.4750
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	243 ZM 11 (AK)	6.4750

Ce dossier a été accusé réception au 20/07/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/176**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

M. CHAPUIS Julien
26 Route Des Chamaillards
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-21-00015

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. PESCHER Jean-Pierre - 2026/161



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de M. PESCHER Jean-Pierre

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,6578 ha, relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de SAINT-PERE (89450), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89450 SAINT-PERE	000 ZM 67	0,8834
89450 SAINT-PERE	000 ZM 66	0,7744

Ce dossier a été accusé réception au 08/06/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/161**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

M. PESCHER Jean-Pierre

7 rue du moulin 89440 Dissangis

89440 DISSANGIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-21-00016

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. SCHOEFFER Louis - 2026/162



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 21/07/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de M. SCHOEFFER Louis

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,6130 ha, relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de CERISIERS (89320), portant sur la parcelles référencée :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89320 CERISIERS	000 ZB 14	0,6130

Ce dossier a été accusé réception au 15/07/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/162**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

M. SCHOEFFER Louis
6 Chemin du haut de Vau Prot
89320 CERISIERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-30-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme
LHOSTE Caroline - N°2026/46

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **Madame LHOSTE Caroline**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 36 Les Hautes Bergeries
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89260 VOISINES
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 30/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512233894-002
N° Dossier DDT : 2026/46

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 137.9991 ha exploités par la SCEA LES SAINFOINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 28/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame LHOSTE Caroline demeurant à VOISINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 137.9991 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 137.9991 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZI 23	1.5370
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZC 92	8.6147
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 17	7.7680
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 16	0.3950
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 61	1.0377
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 18	3.1010
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZC 56	5.5780
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 30	3.7980
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 28	0.1230
89320 LES VALLEES DE LA VANNE	000 OY 400	0.3440
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 7	1.4390
89100 MALAY-LE-PETIT	000 AC 249	2.8720
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZD 75	0.0470
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZD 32	0.5420
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZD 33	0.6850
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 60 (J)	0.0536
89320 VILLIERS-LOUIS	000 OZ 90	4.4134
89320 VILLIERS-LOUIS	000 OZ 91	2.8401
89320 VILLIERS-LOUIS	000 OZ 92	3.0805
89320 VILLIERS-LOUIS	000 OZ 108	3.5590
89320 VILLIERS-LOUIS	000 OZ 109	4.2270
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 35	1.7080
89100 MALAY-LE-PETIT	000 AB 48	7.2001
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZD 73	0.4240
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZD 74	2.3740
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZD 76	0.9540
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZD 81	0.2210
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZD 2	7.4650
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZE 41	2.6470
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZE 50	4.0290
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZH 17	4.3050
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZK 64	1.5090

89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZK 144	1.9701
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZL 5 (J)	1.7050
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0B 294 (J)	0.7670
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0B 294 (K)	1.5340
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0B 295 (J)	1.2006
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0B 295 (K)	3.4014
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0B 461 (J)	0.7670
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0B 461 (K)	1.5340
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0B 532 (J)	0.4879
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0B 532 (K)	0.2440
89320 VILLIERS-LOUIS	000 0D 148	1.6850
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 4	1.1140
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 5	4.9630
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 6	2.6090
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 39	0.8790
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 40	1.6630
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 7 (J)	1.3205
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 7 (K)	1.3205
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 12	0.3390
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 14	0.7700
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 49	0.6250
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZI 35 (J)	0.8940
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZI 35 (K)	1.1920
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZI 35 (L)	0.5960
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 29	0.2780
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZI 34	0.3800
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 34	2.3380
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 31	4.4550
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZE 15	0.1000
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZL 5 (K)	0.1550
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZC 55 (J)	2.3000
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZC 55 (K)	0.5750
89320 LES VALLEES DE LA VANNE	000 0Y 379	0.2500
89320 VILLIERS-LOUIS	000 ZH 5	0.3170
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZK 28	1.2200
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZK 29	0.1250
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZK 30	0.7780
89190 PONT-SUR-VANNE	000 ZK 31	2.2560

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-22-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
TERRIER - N°2026/80

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL TERRIER
Les Phélistons
89170 SAINT-FARDEAU

Auxerre, le 30/07/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/80

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 26/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 50,7381 ha exploités par la SCEA FVT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL TERRIER demeurant à SAINT-FARGEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 50,7381 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 50,7381 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SAINT-FARGEAU	A 49	2,8540
SAINT-FARGEAU	A 50	1,2133
SAINT-FARGEAU	AE 14	3,3805
SAINT-FARGEAU	AE 17	4,2215
SAINT-FARGEAU	AE 18	0,3035
SAINT-FARGEAU	AE 23	0,4450
SAINT-FARGEAU	AE 34	0,7070
SAINT-FARGEAU	B 58	4,5665
SAINT-FARGEAU	B 59	4,8752
SAINT-FARGEAU	B 60	3,4300
SAINT-FARGEAU	B 74	1,4000
SAINT-FARGEAU	B 75	3,5390
SAINT-FARGEAU	B 76	3,4880
SAINT-FARGEAU	B 77	2,8872
SAINT-FARGEAU	B 78	2,8030
SAINT-FARGEAU	B 79	5,2008
SAINT-FARGEAU	B 95	2,2317
SAINT-FARGEAU	B 98	2,0314
SAINT-FARGEAU	B 99	1,1605

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-26-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. SERDIN
Maxime - N°2026/78

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **M. SERDIN Maxime**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 33 rue du maréchal Leclerc
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89140 SERBONNES
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603236341-001
N° Dossier DDT : 2026/78

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 3.9410 ha exploités par monsieur BOURDON Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SERDIN Maxime demeurant à SERBONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.9410 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.9410 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 SERGINES	000 YR 2	3.0000
89140 SERGINES	000 YI 16	0.9410

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-23-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
MARRONNIER - N°2026/85

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DU MARRONNIER
MONTPUTOIS

89560 OUANNE

Auxerre, le 23/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202404293200
N° Dossier DDT : 2026/85

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 16.0550 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 30/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU MARRONNIER demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 16.0550 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 16.0550 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZL 35	3.9300
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZM 16	1.3780
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 6	2.1370
89560 OUANNE	000 ZS 4	6.6050
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZA 5	2.0050

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-21-00017

Réponse à un rescrit - M. PERRET Maxime -
N°2026/163



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2026

Objet : demande de rescrit de M. PERRET Maxime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/06/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur la commune de CHABLIS (89800) porte sur la parcelle référencée ci-dessous pour une surface de **0,86 hectare** :

Commune	Parcelle
CHABLIS	ZY 139

Ce dossier a été accusé réception le 09/06/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/163**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

M. PERRET Maxime
8 bis rue du château Gaillard
89230 PONTIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-20-00013

Réponse à un rescrit - Mme.COURTOIS
Anne-Gaelle - N°2026/125



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme COURTOIS Anne-Gaëlle

Dijon, le 22/06/2026

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 06/05/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur les communes de LA FERTE-LOUPIERE (89110) et VILLIERS-SUR-THOLON (89110) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **58,7633 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LA FERTE-LOUPIERE	YC 12	1,8290
LA FERTE-LOUPIERE	YC 13	0,3100
LA FERTE-LOUPIERE	YC 14	0,5080
LA FERTE-LOUPIERE	ZL 24	2,0000
LA FERTE-LOUPIERE	ZL 108	0,1735
LA FERTE-LOUPIERE	ZM 33	2,8730
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 24	2,1720
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 25	0,2308
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 27	1,8645
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 29 AJ04	1,1635
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 29 AK05	0,8365
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 33	1,4800
LA FERTE-LOUPIERE	ZN 48	2,0390
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 2	7,3100
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 10	0,3050

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

LA FERTE-LOUPIERE	ZP 11	1,1530
LA FERTE-LOUPIERE	ZP 12	2,8650
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 16	2,1490
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 17	0,9990
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 24 J03	3,3127
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 24 K04	1,6563
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 25	0,1380
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 40	0,3380
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 41	0,8980
LA FERTE-LOUPIERE	ZS 42	4,8430
LA FERTE-LOUPIERE	ZY 31	1,5810
LA FERTE-LOUPIERE	ZY 33	1,7545
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 4	4,9860
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 6	3,9870
VILLIERS-SUR-THOLON	473ZE 7	3,0080

Ce dossier a été accusé réception le 06/05/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/125**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Mme COURTOIS Anne-Gaëlle
3 Rue principale
Lieu-dit Soulangy
89310 SARRY

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-23-00007

260723 21 fav GAEC TOURNIER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 21/04/2026 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC TOURNIER 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DE GRANDCHAMP 9,4015 ha RUFFEY-LES-BEAUNE

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé à 104 ha par le SDREA applicable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale :

- avec la demande de la SCEA FABRICE DOUSSOT déposée complète le 31/03/2026 ;
- avec la demande de l'EARL DU CHAMPY déposée complète le 09/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA FABRICE DOUSSOT était fixé au 10/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA FABRICE DOUSSOT, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DU CHAMPY, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- **SCEA FABRICE DOUSSOT**, qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 123,8800 ha avec 1 UTA soit une SAUp de 123,8800 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 133,2815 ha par UTA, répond à un rang de **priorité 2** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km) ;
- **GAEC TOURNIER** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 263,1488 ha avec 2,15 UTA soit une SAUp de 122,3947 ha par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 126,7675 ha par UTA, répond à un rang de **priorité 2** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km) ;
- **L'EARL DU CHAMPY** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 189,4900 ha avec 1 UTA soit une SAUp de 189,4900 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 202,2090 ha par UTA, répond à un rang **priorité 3** (dimension économique comprise entre 165 hap/UTA (strictement supérieur) et 220 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC TOURNIER répond à un rang de priorité supérieur à la demande de l'EARL DE CHAMPY ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC TOURNIER et la demande de la SCEA FABRICE DOUSSOT répondent au même rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le **GAEC TOURNIER** obtient **75** points :

- 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA
- 5 points pour le siège social sur la commune des parcelles reprises
- 10 points joissance / enclave des parcelles
- 5 points pour la distance des parcelles au siège d'exploitation inférieur à 10 km
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la **SCEA FABRICE DOUSSOT** obtient **70** points :

- 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA
- 10 points joissance / enclave des parcelles
- 5 points distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation inférieur à 10km
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation

CONSIDÉRANT l'écart de point entre les demandes du **GAEC TOURNIER** et de la **SCEA FABRICE DOUSSOT** étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme **équivalentes** ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC TOURNIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE, rattachée au département de Côte d'Or ;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
RUFFEY-LES-BEAUNE	ZK8, ZK11, ZK38, C94

Soit une surface totale de 9,4015 ha.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Chef du service régional d'économie agricole et forestière
(Signé)

Pierre ADAMI

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-23-00006

260723 21 fav SCEA FABRICE DOUSSOT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 31/03/2026 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA FABRICE DOUSSOT 21200 COMBERTAULT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DE GRANDCHAMP 9,4015 ha RUFFEY-LES-BEAUNE

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte-d'Or en date du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé à 104 ha par le SDREA applicable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale :

- avec la demande du GAEC TOURNIER déposée complète le 21/04/2026 ;
- avec la demande de l'EARL DU CHAMPY déposée complète le 09/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA FABRICE DOUSSOT était fixé au 10/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC TOURNIER, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DU CHAMPY, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- **SCEA FABRICE DOUSSOT**, qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 123,8800 ha avec 1 UTA soit une SAUp de 123,8800 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 133,2815 ha par UTA, répond à un rang de **priorité 2** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km) ;
- **GAEC TOURNIER** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 263,1488 ha avec 2,15 UTA soit une SAUp de 122,3947 ha par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 126,7675 ha par UTA, répond à un rang de **priorité 2** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km) ;
- **L'EARL DU CHAMPY** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 189,4900 ha avec 1 UTA soit une SAUp de 189,4900 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 202,2090 ha par UTA, répond à un rang **priorité 3** (dimension économique comprise entre 165 hap/UTA (strictement supérieur) et 220 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA FABRICE DOUSSOT répond à un rang de priorité supérieur à la demande de l'EARL DE CHAMPY ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA FABRICE DOUSSOT et la demande du GAEC TOURNIER répondent au même rang de priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/4

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la **SCEA FABRICE DOUSSOT** obtient **70** points :

- 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA ;
- 10 points joignances / enclaves des parcelles ;
- 5 points distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation inférieur à 10km ;
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le **GAEC TOURNIER** obtient **75** points :

- 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA ;
- 5 points pour le siège social sur la commune des parcelles reprises ;
- 10 points joignances / enclaves des parcelles ;
- 5 points pour la distance des parcelles au siège d'exploitation inférieur à 10 km ;
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT l'écart de point entre les demandes de la SCEA FABRICE DOUSSOT et le GAEC TOURNIER étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme **équivalentes** ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA FABRICE DOUSSOT est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE, rattachée au département de Côte d'Or ;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
RUFFEY-LES-BEAUNE	ZK8, ZK11, ZK38, C94

Soit une surface totale de 9,4015 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Chef du service régional d'économie agricole et forestière
(Signé)

Pierre ADAMI

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-07-21-00013

Décision autorisation exploiter favorable EARL
DE LA CHAUME



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 21/07/2026

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 4 mai 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA CHAUME VILLETTE-LES-ARBOIS (39600)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune de	SARL PANSAND CHAUVIN 28 ha 27 a 48 ca MARNOZ (39110), MOUCHARD (39330), VILLENEUVE-D'AVAIL (39600), VILLERS-FARLAY (39600)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 6 juillet 2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA CHAUME ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DE LA CHAUME est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MARNOZ (39110), MOUCHARD (39330), VILLENEUVE-D'AVAIL (39600), VILLERS-FARLAY (39600), rattachées au département du JURA :

Commune	Référence Cadastre commune de MOUCHARD	Surface
MOUCHARD	AE 0093	8 ha 46 a 60 ca
	AE 0092	2 ha 20 a 30 ca
MARNOZ	ZD 0162	1 ha 71 a 47 ca
	ZD 0091	2 ha 58 a 30 ca
	ZD 0090	0 ha 63 a 50 ca
VILLENEUVE-D'AVAIL	AD 0022	5 ha 25 a 90 ca
	AD 0025	1 ha 08 a 80 ca
VILLERS-FARLAY	ZI 0015	6 ha 32 a 10 ca

Soit une surface totale de 28 ha 27 a 48 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/2